

# AUDAX CLUB PARISIEN

RANDONNEURS FRANÇAIS 1921  
RANDONNEURS EUROPEENS 1976  
RANDONNEURS MONDIAUX 1983



# AMICALE DES DIAGONALISTES DE FRANCE Fédération Française de Cyclotourisme Ligue Bourgogne - Club FFCT 06609



**Samedi 23 Juin 2012 et/ou Samedi 21 Juillet 2012**

L'Amicale des Diagonalistes de France organise à Grenoble (Isère-38) un BRM sanctionné par l'Audax Club Parisien. Le randonneur s'engage à respecter le code de la route et à avoir une machine munie d'un éclairage fiable pour route de nuit et à accepter sans réserve le règlement des BRM présenté au dos de la présente

Ce Brevet vous permet de découvrir la randonnée grande distance en autonomie et vous permet de vous qualifier aux épreuves des Randonneurs Mondiaux en 2012. Ce BRM vous permet de réaliser une très belle épreuve de haute montagne à votre rythme. L'organisation compte sur votre comportement sérieux et responsable afin que cette épreuve se déroule bien et puisse perdurer.

**Attention :** L'ADF ne dispose pas de local à Grenoble pour accueillir et recevoir les participants. Départ Place de Sfax, Terminus Tram B, devant Minatec en plein air de 03h00 à 04h00 (Pas de toilettes prévues, pas de restauration assurée, parking possible) pour un seul départ groupé à 04h00.

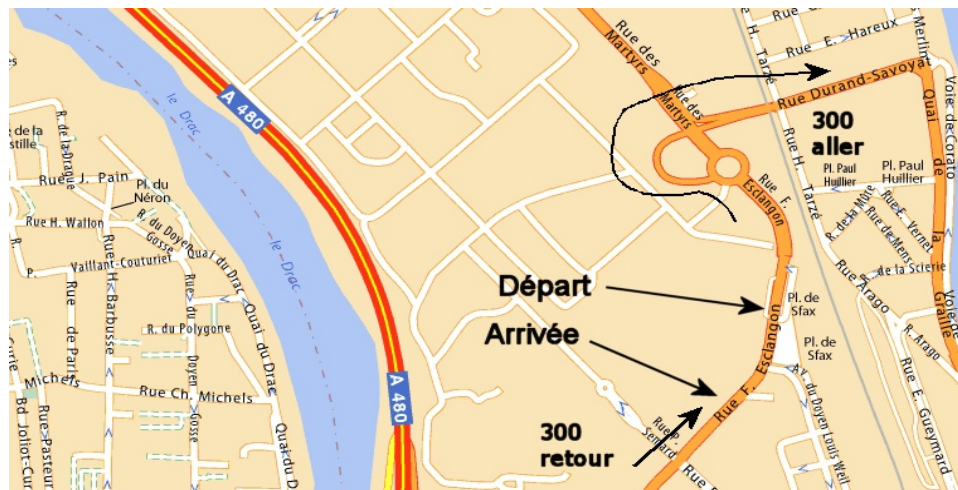
Ce brevet s'inscrit dans la plus pure tradition randonneur, il est sans assistance, sans fléchage, un cachet humide certifie le contrôle aux endroits indiqués (pointage chez un commerçant). L'organisation n'organise pas de ravitaillement aux points de contrôle et l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident. Le parcours comporte 6 km de voie verte au retour sur laquelle la chaussée doit être partagée avec les piétons et les animaux et les traversées de grandes villes (Grenoble, Albertville, La Mure). Soyez prudents !

Le retour s'effectue à 50 mètres du départ, à vélo, au 40 rue Félix Esclançon, en sonnant chez l'organisateur (**touche 17, Battu**) afin de remettre, en main propre, la carte de route dans la plage horaire indiquée ou en respectant une autre consigne qui sera donnée au départ du brevet. Afin de faciliter les tâches d'organisation, merci de vous pré-inscrire par courrier avec un règlement par chèque à l'ordre de Jean-Philippe Battu. Votre inscription ne sera effective que le vendredi midi avant le jour du départ, cela vous permet de vous désengager sans frais en cas de non participation de votre part. Merci de vous reporter au bulletin d'inscription ci-dessous.

**En cas d'urgence, appelez le 18 ou le 112 et en cas d'abandon, prévenir le 06 77 73 66 04**

Plan d'accès au départ:

Place de Sfax, Grenoble



## FÉDÉRATION :

F.F.C.T.  U.F.O.L.E.P.   
F.S.G.T.  F.F.C.   
Autre  :

## BULLETIN D'INSCRIPTION – ( A envoyer avec le règlement )

N° de licence :  
NOM du Club (sans Abbréviation):  
N° de département : N° de Club :

## PARTICIPANT

NOM (en majuscules) : Prénom :  
Né(e) le : . . . / . . . / 1 9 . . - Adresse :  
Code Postal : - Commune : - Dpt. : - Pays :  
Adresse électronique : @

J'accepte sans réserve le règlement des BRM et je m'engage à ne pas consommer d'alcool pendant le déroulement de ce brevet.

Signature :

PRIX: Licencié FFCT: **3 Euro** (Merci de joindre une copie de votre licence)

Autre: **5 Euro**

(Chèque à l'ordre de Jean-Philippe Battu)

Médaille souhaitée : Oui  (**Prix 6 Euro à régler séparément**) Non



Brevets de Randonneurs Mondiaux

English version

## REGLEMENT DES BREVETS RANDEUR MONDIAUX de 200 km à 1000 km

**ARTICLE 1.** L'Audax Club Parisien a seul le pouvoir de l'homologation dans le monde entier. Chaque brevet délivré depuis 1921 est enregistré sous un numéro d'homologation attribué par ordre chronologique de délivrance.

**ARTICLE 2.** Ces brevets sont ouverts à tout randonneur amateur ou non d'un club, d'une société ou d'une association affiliée à l'Audax Club Parisien ou à l'Association Française des Randonneurs Mondiaux (AFRM) ou à une autre société affiliée à l'Audax Club Parisien et des sociétés organisatrices, ainsi qu'un certificat médical d'aptitude de moins de 6 mois.

Toutes les machines sont admises, pourvu qu'elles soient mues par la seule force musculaire.

**ARTICLE 3.** Pour effectuer un brevet, chaque randonneur doit remplir un bulletin d'inscription et verser un droit de participation fixé par l'organisateur.

**ARTICLE 4.** Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par l'organisateur local, soit par une assurance personnelle (détention, la détention de l'assurance individuelle, l'assurance responsabilité civile, l'assurance responsabilité civile et payement). Il doit pouvoir en faire la preuve à l'inscription du brevet par une carte de membre mentionnant clairement la couverture RC ou une attestation en laisant foi. Si l'organisateur ne propose pas la souscription d'une assurance R.C. au départ de son brevet, il relèvera l'inscription des participants à la souscription d'une assurance individuelle auprès d'un organisme agréé.

**ARTICLE 5.** Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le code de la route et toute réglementation officielle.

L'Audax Club Parisien, les sociétés organisatrices, le représentant ACP et son association de référence ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir lors d'un brevet.

**ARTICLE 6.** Pour la circulation de nuit, les machines doivent être munies d'éclairage avant et arrière fixé solidement et en constant état de marche (peu des ampoules de recharge un double moyen de secours est autorisé) et d'un feu rouge à l'arrière. Les machines doivent être munies d'un feu rouge réfléchissant de départ à tout participant dont l'éclairage ne serait pas conforme. Chaque participant est tenu de brancher la lumière dès la tombée de la nuit, ainsi qu'à tout moment où la visibilité n'est pas suffisante (pluie, brouillard, ...) même en groupe. Chaque doit être éclairé. De nuit, les éléments réfléchissants sont obligatoires et recommandés et le port d'un haut-lumière ou d'une chaîne réfléchissante est obligatoire.

Toutte infraction à ces mesures, constatée lors d'un contrôle, entraîne la non-homologation du brevet.

**ARTICLE 7.** Chaque participant est encouragé à se rendre à l'end de son brevet, à la demande l'organisateur de la zone géographique. Avant venant de contrôler, signeurs, avec voiture suivies, n'est autorisé sur le parcours en dehors des points de contrôle. Les participants contrevenant à cet article seront éliminés sans appel.

Si au départ d'un brevet, un groupe est formé volontairement par l'organisateur, l'absence d'être libre, les participants ont le droit de quitter ce groupe ou de rejoindre un autre groupe. Les participants qui quittent le premier de ce groupe (le groupe le plus nombreux) doivent être accompagnés par un signeur et les autres (par exemple : capitaine de route) ne sont pas autorisés. La taille des groupes devra être conforme à la législation en vigueur dans le cadre d'une randonnée sans encadrement.

Chaque participant doit avoir une tenue et une attitude correctes.

**ARTICLE 8.** Chaque participant reçoit au départ une carte de route et un itinéraire sur lesquels figurent un certain nombre de lieux de contrôle où le participant devra obligatoirement faire pointer cette carte. Le participant doit être accompagné par un signeur qui lui indiquera les lieux de contrôle, les points de contrôle et pour une question d'assurance, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ.

Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route créées à leur attention par l'ALDAX CLUB PARISIEN ou les cartes de route proposées par le représentant ACP de leur zone géographique et agréées par l'ALDAX CLUB PARISIEN.

**ARTICLE 9.** A défaut de contrôle précis désigné par les organisateurs, le randonneur devra faire apposer un autocollant personnalisé sur sa carte de route. Ce contrôle sera effectué par le représentant ACP de la zone géographique concernée ou par un responsable de l'organisateur (notaire, feu, pour et heure de passage, non, prénom, club) et le signe de la carte de route "CP" le jour et l'heure du passage. 2) répondra sur la destination géographique du lieu de contrôle. L'option retour est à la discrétion de l'organisateur, contrôlé par contrôle.

Dans chaque contrôle, l'heure de passage doit être mentionnée, ainsi que le jour pour les brevets de plus de 24 heures.

Un cachet manquant, une heure de passage non mentionnée ou la perte de la carte de route (à quelque distance que ce soit) entraînent la non-homologation du brevet. Chaque participant est tenu de faire contrôler personnellement sa carte de route.

**ARTICLE 10.** Les délais impartis pour effectuer chaque brevet sont fonction de la distance : 1300 (200km), 200 (300km), 270 (400km), 460 (600km) et 750 (1000km). Le passage dans chaque contrôle devra se effectuer avec une heure "brouillard" et 450 km, 500 km, 600 km, 700 km, 800 km, 900 km, 1000 km, 1100 km, 1200 km, 1300 km, 1400 km, 1500 km, 1600 km, 1700 km, 1800 km, 1900 km, 2000 km, 2100 km, 2200 km, 2300 km, 2400 km, 2500 km, 2600 km, 2700 km, 2800 km, 2900 km, 3000 km, 3100 km, 3200 km, 3300 km, 3400 km, 3500 km, 3600 km, 3700 km, 3800 km, 3900 km, 4000 km, 4100 km, 4200 km, 4300 km, 4400 km, 4500 km, 4600 km, 4700 km, 4800 km, 4900 km, 5000 km, 5100 km, 5200 km, 5300 km, 5400 km, 5500 km, 5600 km, 5700 km, 5800 km, 5900 km, 6000 km, 6100 km, 6200 km, 6300 km, 6400 km, 6500 km, 6600 km, 6700 km, 6800 km, 6900 km, 7000 km, 7100 km, 7200 km, 7300 km, 7400 km, 7500 km, 7600 km, 7700 km, 7800 km, 7900 km, 8000 km, 8100 km, 8200 km, 8300 km, 8400 km, 8500 km, 8600 km, 8700 km, 8800 km, 8900 km, 9000 km, 9100 km, 9200 km, 9300 km, 9400 km, 9500 km, 9600 km, 9700 km, 9800 km, 9900 km, 10000 km.

Si un randonneur arrive à un point de contrôle en retard, l'organisateur pourra lui permettre de repasser si ce retard est dû à un événement imprévu et indépendant de la volonté du randonneur comme un arrêt pour aider lors d'un accident ou une fermeture de route). Un problème mécanique, la fatigue, le manque de tenue physique, la pluie, etc. ne pourront être des raisons valides de retard. Les participants qui ne respectent pas ces délais de passage seront considérés comme en panne de non-homologation de son brevet, même si celui-ci est effectué dans le temps limite.

**ARTICLE 11.** Toute fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club Parisien.

**ARTICLE 12.** A l'arrivée, chaque participant devra signer sa carte de route et la remettre aux organisateurs. Elle lui sera retournée après l'homologation. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de perte de ce document.

Ces brevets relatifs aux deux compétitions, ils ne comportent pas de classement.

Une médaille spéciale pourra être acquise par le participant dont le brevet aura été homologué. Il devra en faire la demande et en régler le montant en remettant sa carte à l'arrivée.

**ARTICLE 13.** Les médailles constatant la réussite du brevet sort de liste bronze (200km), argentée (300km), vermeil (400km), dorée (600km) et argent (1000km). Le modèle change, en principe, l'année suivante. Ce prix est versé au participant qui a obtenu le brevet. Les médailles sont attribuées à la suite des brevets 200, 300, 400 et 600 km. Une médaille (ou médailles l'année de l'ACP) mentionnant cette distinction sera délivrée au randonneur qui en fera la demande à son club (organisateur des brevets en la désignant sur les séries de ses brevets et en la réglant le montant de cette médaille).

**ARTICLE 14.** Un participant ne peut effectuer un autre brevet géographique sur tout ou partie du parcours d'un brevet de Randonneurs Mondiaux.

**ARTICLE 15.** Toutes les informations concernant les BSM dans une zone géographique, tels que lieu, date, heures de passage, itinéraire, etc., sont tenues secrètes et ne doivent pas être divulgués avant le début du brevet. Les clubs, sont responsables de la complétude du représentant ACP et de son association de référence.

**ARTICLE 16.** Les brevets BSM des organisateurs, (associations ou autres) ne peuvent figurer que sur le calendrier ACP de leur zone géographique d'origine, (quelles que soient les lieux de départ effectifs et les associations ou lieux membres sont affiliés. Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route et les bulletins de participation officiels. Les cartes de route et les bulletins de participation ne peuvent être séparés de la couverture par le calendrier ACP comme « copies non autorisées » dans une zone géographique que celle d'origine, avec l'accord du représentant ACP de cette zone géographique tout en ayant pour obligation formelle d'appuyer le premier brevet du présent article.

**ARTICLE 17.** En participant à un brevet BSM, les randonneurs acceptent la publication de leur identité et du temps consacré dans les résultats publiés par les serveurs. En aucun cas, leur identité ne pourra être divulguée à l'extérieur de la zone géographique d'origine. Les participants doivent être inscrits dans le calendrier ACP de leur zone géographique d'origine et de leur association de référence.

**ARTICLE 18.** Le but de l'Organisation de passage de départ d'un brevet est de permettre à l'organisateur sans réserve du présent règlement. Toute plainte ou réclamation pour quelque motif que ce soit, devra être exprimée par écrit et adressée dans les 48 heures suivant l'heure au représentant ACP de la zone géographique d'origine. Les réclamations doivent être accompagnées de preuves et de documents officiels et ne pourront être traitées que par le Comité Directeur de l'ACP dans les délais indiqués dans les règlements officiels et de non-acceptation ACP. Le Comité Directeur de l'ACP ne peut, dans aucun cas, être tenu responsable des réclamations. Les réclamations doivent être accompagnées de preuves et de documents officiels et ne pourront être traitées que par le Comité Directeur de l'ACP dans les délais indiqués dans les règlements officiels et de non-acceptation ACP.

Nom du parcours :	<b>Madeleine Glandon Matheysine ou les Grands Cois Alps</b>	N° homologation :	<b>2012 BO 03</b>
Société organisatrice :	<b>Amicale des Diagonalistes de France</b>	Code ACP :	21-6609
Nom du responsable :	<b>Jean-Philippe BATTU</b>	Ligue :	Bourgogne
Adresse du responsable :	<b>40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE</b>	Brevet de	<b>300</b> Km
Téléphone	<b>06 77 73 66 04 email: jeanpba@free.fr</b>	Date :	<b>Samedi 23 Juin 2012</b> et <b>Samedi 21 Juillet 2012</b>
Lieu de départ :	<b>Place de Sfax, 40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE</b>	Heure de départ :	<b>04:00</b>

Contr.	LOCALITES	Carte MICHEL		Numéro de Route	KM PARTIEL	KM TOTAL	Elevation Cumulée	CONTROLES	
		N°	Pli N°					Ouverture	Fermeture
<b>C</b>	<b>Grenoble</b>	<b>244</b>	<b>39</b>	<b>Pont Durand Savoyard, Quai de la Graille</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>04:00</b>	<b>04:02</b>
	Grenoble Bastille	244	39	Ne pas traverser l'isère, continuer à remonter le quai Créqui	2	2			
	Grenoble Ile Verte	244	39	Traverser la ligne de tramway et la suivre direction Hopital	2	4			
	La Tronche	244	39	D512a	1	5			
	Corenc	244	39	D512a	1	6			
	Meylan	244	39	D1090	2	8			
	Montbonnot Saint Martin	244	39	D1090	3	11			
	Saint Nazaire les Eymes	244	40	D1090	5	16			
	Bernin	244	40	D1090	2	18			
	Crolles	244	40	D1090	1	19			
	Le Touvet	244	40	D1090	10	29			
	Barraux (La Gache)	244	40	D525	10	39			
	Pontcharra	244	40	D525 Gorges de la Bréda	2	41	313		
	Détrier	244	40	D525 D925	7	48			
	La Rochette (Ne pas entrer, suivre Albertille)	244	41	D925	3	51			
	Bourgneuf	244	8	D925	13	64	408		
	Aiton	244	8	D925	5	69	423		
	Saint Hélène sur Isère	244	8	D925	8	77	459		
	Notre Dame des Millières	244	8	D925	3	80			
	Grignon	244	8	D925	4	84			
	Albertville (Pont Albertin)	244	8	D1212 , suivre centre ville	2	86	489		
	Albertville	244	9	D990 à droite direction Tours en Savoie	1	87			
	Tours en Savoie	244	9	D990	6	93			
<b>C</b>	<b>La Bathie</b>	<b>244</b>	<b>9</b>	<b>D990</b>	<b>4</b>	<b>97</b>		<b>6:51</b>	<b>10:28</b>
	Cevins	244	9	D66	4	101			
	Rognaix	244	9	D66	1	102			
	Carrefour D213 à droite	244	9	D213	3	105	637		
	Bonneval Tarentaise	244	9	D213	5	110			
	Celliers	244	9	D213	11	121			
	Col de la Madeleine 1997m	244	41	D213	10	131	2161		
	Saint François Longchamp	244	41	D213	8	139			
	La Chambre	244	41	D76A D927 Suivre Col du Glandon....	12	151			
	Saint Etienne de Cuines	244	41	D927	2	153	2167		
<b>C</b>	<b>Saint Colomban des Villards</b>	<b>244</b>	<b>41</b>	<b>D927</b>	<b>10</b>	<b>163</b>	<b>2809</b>	<b>8:48</b>	<b>14:52</b>
	Pont sur le Glandon	244	41	D927	5	168			
	Col du Glandon 1927m	244	41	D927	6	174	3607		
	Carrefour D926 à droite	244	41	D926 D526	0,3	174,3			
	Le Rivier d'Allemont	244	40	D526	15,7	190	3760		
	Carrefour D43 à droite	244	40	D43	7	197			
	Allemont	244	40	D43 D526	4	201	3785		
	Rochetaillée	244	40	D1091 direction Bourg d'Oisans Briancon	2	203	3790		
	La Paute (D526 à droite)	244	40	D526	5	208			
	Col d'Ornon	244	40	D526	12	220	4435		
	Chantelouve	244	40	D526	2	222			
	Le Perier	244	40	D526	7	229			
	Entraigues	244	40	D526	5	234			
	Valbonnais	244	40	D526	4	238	4480		
	Le Pont du Pretre	244	40	D526	2	240			
	Sievoz	244	40	D526	5	245	4553		
	Roizon	244	40	D526	3	248			
<b>C</b>	<b>La Mure</b>	<b>244</b>	<b>40</b>	<b>N85 direction Grenoble</b>	<b>5</b>	<b>253</b>	<b>4690</b>	<b>11:32</b>	<b>20:52</b>
	Nantizon (D529 à gauche)	244	39	D529	2	255			
	Le Collet	244	39	D529	4	259			
	Col de la Festinière	244	39	D529	2	261	4800		
	La Motte d'Aveillans	244	39	D529	1	262			
	Monteynard	244	39	D529	5	267	4874		
	Saint Georges de Commiers	244	39	D63 à gauche	9	276			
	Vif	244	39	D1075 direction Grenoble	5	281			
	Varces Allières et Risset	244	39	D1075	5	286			
	Echiroles	244	39	D1075 Suivre contre allée	4	290			

	Avant de passer sur la rocade (LIDL)	244	39	Route du Tremblay à gauche	3	293			
	Entrée Voie Verte	244	39	VV5	1	294			
	Passerelle du Rondeau	244	39	Traverser le Drac VV5 à droite	1	295			
	Fontaine	244	39	Traverser le tramway + Pont Esclangon	4	299			
<b>C</b>	<b>Grenoble Rue Felix Esclangon</b>	<b>244</b>	<b>39</b>	<b>Fin !</b>	<b>1</b>	<b>300</b>	<b>4890</b>	<b>13:00</b>	<b>23:02</b>

Le parcours n'est pas fléché. Vous devez respecter le code de la route en vigueur. Cette randonnée n'étant pas une compétition, aucun service d'ordre n'est assuré sur le parcours. Les participants ne sont pas tenus de suivre un groupe, vous roulez à votre rythme en respectant les ouvertures et fermetures des contrôles. Si certains passages vous semblent difficiles, temporez et reposez-vous: Il y aura des périodes de reprise plus loin.. Ce parcours emprunte des routes de haute montagne et les conditions météo peuvent changer très vite. Ne partez pas à la légère et couvrez vous. Ne négligez pas votre alimentation, elle vous sera précieuse...

Ce brevet est couvert par l'assurance fédérale. Il vous est rappelé que le port d'un gilet de sécurité est obligatoire par tous les cyclistes hors agglomération de nuit ou de jour par mauvaises conditions de visibilité. Chaque machine doit être munie d'un éclairage avant et arrière, conformément au code de la route en vigueur. Votre réussite dépend de la qualité de votre matériel. Pour les opérations de contrôle (La Bathie, Saint Colomban), prévoyez un style pour répondre aux questions et indiquer vos heures de passage... En cas d'abandon, prévenir le 06 77 73 66 04. En cas d'accident, appelez le 18 ou 112. Soyez prudents et Bonne route

Parcours repéré en ligne sur  
<http://jeanpba.homeip.net/?page=102&onglet=1>